



## EXPLIQUEZ-MOI LE "PER CAPITA" ?

Votre service de Prévention et de Santé au Travail modifie ses modalités de cotisations

### Avant 2024 :

- cotisation en référence à la masse salariale pour les adhérents de la Saône et Loire et de la Franche Comté ;
- cotisation "per Capita" déjà en place pour les adhérents de la Côte d'Or.



### A partir de 2024 :

- cotisation Per Capita, proportionnelle au nombre de travailleurs suivis et présents dans votre effectif au 31 décembre de chaque année ;
- cotisation forfaitaire annuelle par salarié, chaque salarié comptant pour un.

## Quel est le tarif ?

L'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, a fixé le **tarif Per Capita 2025** à la personne physique suivie pour tout salarié en CDI, CDD, Intérim et contrats divers quels que soient les risques auxquels sont exposés les salariés et leur temps de travail.

### Entreprises adhérentes BTP, ETT (travail temporaire) \* :

150 € HT	Forfait HT pour un salarié ou pour un intérimaire
100 € HT	Forfait HT pour un salarié embauché au cours du dernier trimestre
0 €	Forfait HT pour un salarié embauché au mois de décembre
90 € HT	Forfait HT pour un apprenti

### Membres affiliés (Travailleurs Indépendants) \* :

150 € HT	Forfait HT par personne affiliée
----------	----------------------------------

### Entreprises sous convention \* :

150 € HT	Forfait HT pour un salarié ou pour un intérimaire
100 € HT	Forfait HT pour un salarié embauché au cours du dernier trimestre
0 €	Forfait HT pour un salarié embauché au mois de décembre
90 € HT	Forfait HT pour un apprenti

\* Attention 50€ HT seront facturés en cas d'absence non excusée ou excusée par écrit (mail) moins de 2 jours avant la date et l'heure de la visite. Ce montant sera de 150 € HT pour les intérimaires.

